

## **Atelier** – Atelier sur le dispositif géré par l'UNALG

Avec Aïcha SELLAM

- **Présentation de l'UNALG**

L'Union Nationale des Associations Laiques Gestionnaires d'institutions du secteur sanitaire, social, médico-social, médico-éducatif, éducatif spécialisé (UNALG) représente un réseau de 674 établissements (EESMS), services sociaux et médico-sociaux tout handicaps confondus. L'UNALG favorise le départ en vacances des personnes en situation de handicap dans une logique de projet et assure un accompagnement pédagogique à toutes les étapes du projet de vacances.

- **Le dispositif APV** (Aide aux Projets Vacances)

**Le dispositif APV** (Aide aux Projets Vacances) est un dispositif d'aide financière pour favoriser le départ en vacances, né d'un partenariat entre UNALG et l'ANCV (financement sous forme de chèques-vacances).

Les bénéficiaires de cette aide financière sont :

- Les personnes en situation de handicap ou gravement malades de 16 ans et plus à domicile, en établissement ou en institution.
- Les familles, dès qu'une personne est en situation de handicap quel que soit son âge.
- Les familles souhaitant partir en vacances avec une personne en situation de handicap
- Les accompagnants, aidants familiaux pour l'aide au répit.
- Les jeunes de 16 ans et plus, placés dans les MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) bien qu'ils ne soient pas en situation de handicap.
- Les accompagnants salariés ou bénévoles s'il s'agit d'un séjour organisé par l'établissement.

Pas de financement possible pour les enfants de moins de 16 ans en colonies, car ils sont pris en charges par la Jeunesse en Plein Air (JPA) uniquement. La JPA siège à Paris mais présente dans d'autres départements au processus similaire.

L'APV intervient pour tous types de séjours :

- Les séjours ordinaires (organisés par la famille)
- Les séjours individuels
- Les séjours adaptés

Un séjour dure 21 jours maximum et comprend 5 jours et 4 nuits minimum. Des dérogations sont possibles en argumentant : Il sera possible par exemple de déroger sur la durée du séjour d'une personne en MAS, qui n'est pas en capacités de partir plus de 3 jours.

Le coût du séjour à ne pas dépasser est de 170 euros par jour pour la personne handicapée et 110 euros pour la personne valide.

Les séjours doivent être réalisés en France, dans les Dom Tom et la zone euro uniquement.

L'UNALG accorde une aide par an. Elle intervient toujours avant la réalisation du séjour et jamais après.

### ➤ **Condition de ressources**

La famille doit justifier un Quotient Familial inférieur ou égale à 900 euros (CAF ou revenu de référence sur l'avis d'imposition)

Pour un séjour famille, les revenus de la famille seront examinés et les revenus de la personne pour un séjour individuel.

### ➤ **Procédure pour bénéficiaire de l'aide**

Un dossier individuel à remplir est disponible sur le site de l'unalg [www.unalg.org](http://www.unalg.org) ou à la demande, une personne peut demander jusqu'à 3 aides maximum. Une adhésion de 15 euros est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'UNALG.

Les dossiers passent en commission d'attribution sans conditions budgétaires.

2 commissions sont organisées par mois au printemps (entre Avril et Juin) et 1 commission par mois durant le dernier trimestre.

Les dossiers sont déposés au plus tard 15 jours avant la commission. Le calendrier des dates est disponible sur le site internet courant Mars.

L'UNALG ne travaille pas en direct avec les familles ou les particuliers, il faut passer obligatoirement par un porteur de projet qui est en général un professionnel de la structure pour les personnes qui résident dans un établissement spécialisé ou une assistante sociale de secteur pour les personnes qui vivent à domicile.

### ➤ **Les modalités du dispositif APV**

Pour toute demande de dossier, il est nécessaire de fournir des justificatifs sur le séjour et les ressources :

- Un devis nominatif du séjour (dates, lieux et coûts du séjour)
- Des documents justifiants des ressources de la personne (attestation caf ou avis d'imposition)  
Pour les jeunes en MECS n'ayant aucune ressource, une attestation du directeur de l'établissement doit être fournie  
Une attestation MDPH en cours de validité
- Attestation de cofinancement : le cofinancement (en plus de la partie autofinancement) est obligatoire (soit l'établissement, soit MDPH, CCAS, Conseil Départemental ou aides qui viennent d'association ou de fondations).
- Une participation (même minime) de la personne est demandée.

L'UNALG dispose d'un réseau de porteurs de projets, qui regroupe toutes les personnes sur le terrain (les professionnels d'établissements spécialisés, de la CAF, des associations de parents, les assistantes sociales...) et sont les interlocuteurs dédiés.

Ils interviennent pour aider les personnes à constituer leurs dossiers, à la construction de leur projet de vacances mais aussi dans l'élaboration du budget et plus spécialement dans l'aide à la recherche de cofinancement.

- **Récapitulatif des échanges questions/réponses**

**Il y a-t-il eu des refus de dossier par la commission d'attribution ?**

Oui, il peut y avoir des refus pour des personnes qui ont demandé plusieurs fois car les personnes qui n'ont jamais bénéficié de l'aide sont prioritaires. Une personne peut faire une demande de dossier par an et bénéficier de 3 aides pour toute une vie.

**La prise en charge de la personne handicapée majeure et résidant chez la famille dépend du revenu des parents ?**

Il faut fournir une attestation de la CAF ou un avis d'imposition au nom de la personne. Si non, c'est celui de la famille qui sera pris en compte et c'est la raison pour laquelle de nombreux dossiers ne passent pas.

**Le financement ne concerne que les quotients familiaux égaux ou inférieurs à 900 euros. Pourquoi ?**

Le plafond a été augmenté pour passer de 700 à 900 euros. Il devrait y avoir une vraie réflexion là-dessus.

**Quel est le montant d'aide ?**

L'aide est de 45% maximum du prix du séjour, plafonné à 550€ pour la personne en situation de handicap et de 30% du prix du séjour plafonné à 250€ pour la personne valide.

La dotation consommée est de 626 000 euros de dépenses pour un budget de 710 000 euros, donc nous n'avons pas tout dépensé.

Le montant d'aide moyen est de 278 euros (maximum 550 euros et minimum 90 euros)

**Dans un cas de désistement de dernière minute, est-il possible de reporter sur un autre séjour ?**

L'aide en chèques vacances n'est délivrée que pour le type de séjour pour lequel la demande a été initiée. Si le séjour n'a pas lieu, les chèques vacances sont à restituer obligatoirement. Il est possible de faire une nouvelle demande de dossier pour un autre séjour.

**Est-il possible ne de partir qu'une journée ?**

La nuitée est obligatoire mais une dérogation est possible selon le cas de la personne (premier départ, appréhension ...)

**Qu'entendez-vous par « famille »?**

Parents / enfants

La famille au sens large : grand-mère, tante, neveu ...les accompagnants qui participent au séjour.

Les membres de la famille seront aidés dès lors qu'ils participent au séjour.

Exemple : si un séjour pour une famille de 5 personnes coûte 1500 euros (soit 300 euros par personne), on interviendra à 45% à hauteur des 300 euros pour la personne handicapée et à 30% pour les autres. Les 45% du coup de séjour sont plafonnés à 550 euros.

=> Site internet de l'UNALG : [www.unalg.org](http://www.unalg.org) / [unalg@unalg.org](mailto:unalg@unalg.org)